WWW.SELONCOURT.FR

# REGARD SUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2022 SELLONCOURTE

# LES CHIFFRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

# Budget 2022 : un retour à la normale pour le fonctionnement des services

Les variations importantes, à la hausse ou à la baisse, qui ont encore fortement impacté le budget 2021, ont compliqué l'élaboration des chiffres de 2022.

Cependant, les choix opérés marquent le souci de ne pas alourdir la pression fiscale, et de maintenir les services offerts à la population tout en prenant en compte le retour des actions antérieures mises entre parenthèses pendant la crise sanitaire.

Les dépenses de fonctionnement traduisent les actions entreprises pour en limiter l'évolution tout en prenant en compte ce redémarrage.

Pour les dépenses d'investissement, les investissements récurrents sont proches de leur niveau antérieur.

Elles comportent aussi, cette année, des dépenses relatives à un projet en particulier : l'agrandissement de l'école Marcel Levin. L'enfouissement des réseaux rue d'Audincourt se termine et laissera place à la mise en œuvre la piste cyclable dans le prolongement des aménagements de la rue de Berne.

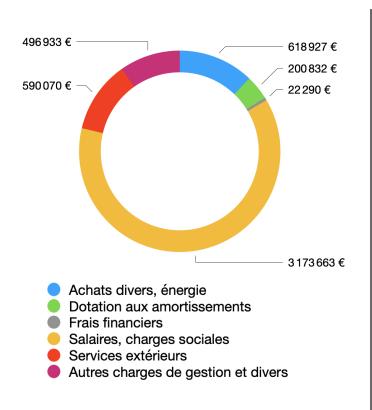
Durant la crise sanitaire que nous vivons, les pouvoirs publics ont largement sollicité les communes, et salué leur réactivité.

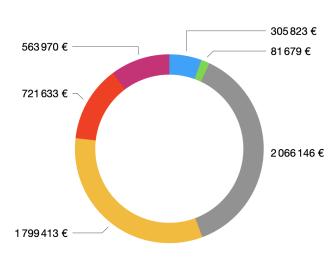
Malgré ce constat, les pertes de ressources qui ont amputé le mandat précédent se poursuivent avec de nouveau une baisse annoncée de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) de l'ordre de 45 000 €.

La poursuite de la maîtrise de notre endettement à un niveau raisonnable et la voie choisie pour maintenir le niveau de service et les investissements suffisants afin préparer l'avenir.

## DÉPENSES: 5.102.715€

### RECETTES: 5.538.664€





- Ventes, prestations de services
- Production immobilisée
- Taxe sur les ménages
- Allocation de compensation PMA
- Dotations, subventions et participations
- Autres produits et divers

# 1.767.141€ EN INVESTISSEMENT

### **BÂTIMENTS**: 755.850€

**31.500** € pour les bâtiments scolaires, **52.000** € pour les bâtiments sportifs, **140.500** € pour les bâtiments divers, **480.000**€ pour l'afrandissement de l'école Marcel Levin, la rénovation de Louise Michel et la rénovation therimque de la salle polyvalente, **23.650** € de travaux en régie dans l'ensemble des bâtiments, **25.000** € pour les avances sur travaux.

### VOIRIE: 399.620€

**181.610** € pour le programme de voirie dont **111.610** € pour la tranche 1 de la rue des Combes, **63.000** € pour des travaux divers, **120.000** € pour l'enfouissement de l'éclairage public rue d'Audincourt, **35.010** € de travaux en régie.

### MATÉRIEL: 251.805€

**8.200** € d'équipements pour les écoles, **29.260** € de matériel informatique, **79.845** € de matériel divers (Mairie, Ateliers, Fêtes et Cérémonies, Crèche, Salle polyvalente), **7.000** € pour un film promotionel de la ville, **127.500**€ pour l'achat de deux véhicules dont un poids lours pour le déneigement.

### **ENVIRONNEMENT**: 128.019€

13.000 € pour les travaux en forêt, 92.000 € pour des projets dont 55 000 € pour un nouveau multisports aux Bouchoutots, 23.019 € de travaux en régie (création de massifs).

# CULTURE - SPORT/VIE ASSOCIATIVE - JEUNESSE : 26.350€

7.681 € d'équipements divers pour la culture (petit matériel, mobilier,...), 9.957 € d'équipements divers pour les associations, 9.900 € d'équipements pour le Périscolaire et l'Accueil de Loisirs (petit matériel, mobilier).

### URBANISME: 5.700 €

5.700 € pour la révision allégée du PLU.

### **AUTRES INVESTISSEMENTS: 198.609€**

**172.870€** pour le remboursement du capital de la dette, **25.739€** pour le reversement de la Taxe d'aménagement à PMA.

### LE FINANCEMENT DE CES INVESTISSEMENTS EST ASSURÉ :

Pour 322.587 € par des subventions, pour 498.986€ par diverses recettes d'investissement (fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement, amortissements, cession de biens,...), pour 509.619€ par un emprunt, pour 435.949€ par les fonds propres (excédent de fonctionnement).

### LE BUDGET COMMUNAL

Préparé par le maire et approuvé par le conseil municipal, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Dans tous les cas, il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, sauf les années d'élections municipales où cette date est reportée au 30 avril et doit être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

### LES GRANDS PRINCIPES QUI RÉGISSENT LE BUDGET

#### - PRINCIPE DE L'ANNUALITÉ :

l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile, commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Un budget est voté par an mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives.

### - PRINCIPE D'UNIVERSALITÉ :

l'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Les doragations à ce principe concernent par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé.

### - PRINCIPE DE L'UNITÉ :

toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité.

### - PRINCIPE DE L'ÉQUILIBRE :

les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.



MAIRIE DE SELONCOURT 131 Rue du Général Leclerc CS 29009 25230 SELONCOURT 03 81 34 11 31 contact@mairie-seloncourt.fr

Directeur de la publication : Daniel Buchwalder Responsable communication : Maryline Chalot Conception-Réalisation : Dorine Maillot